



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 22 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond **Landveld** (Suriname)

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée :

« Groupes de pays en situation particulière :

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 17^e et 18^e séances, les 20 et 21 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.17 et 18). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de ses 2^e à 6^e séance, du 3 au 5 octobre (voir A/C.2/66/SR.2 à 6). Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/66/443 et Add.1 et 2.



3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 22

Groupes de pays en situation particulière

Lettre datée du 27 septembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-cinquième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine (A/66/388)

Point 22 a)

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/66/66-E/2011/78)

Rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/66/134)

Point 22 b)

Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/66/205)

Lettre datée du 27 septembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/392)

4. À la 17^e séance, le 20 octobre, le Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour l'Afrique et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire [au titre des alinéas a) et b)] (voir A/C.2/66/SR.17).

5. À la même séance, le Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour l'Afrique et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a répondu aux observations faites et aux questions soulevées par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Argentine, de la Mongolie, du Bangladesh et de l'Afghanistan (voir A/C.2/66/SR.17).